

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le trente du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

Présents : Jean CHANDEZON, Dominique DUPONT (adjoints), Edwige BASSET, Martine COZ, Marie-France DABERT, Philippe MARC-CHANDEZE, Jean-Louis MONTALVERNE, Jérôme PRUGNARD, Pierre SAVIGNAT, Gilles SERVIER

Gilles SERVIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1. POINTS SUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX

a- La Forge

Monsieur le maire fait le point sur l'opération de la FORGE en rappelant que l'Etat vient d'attribuer à la commune une dotation globale d'équipement d'un montant de 18 000 euros. Cette aide financière s'ajoute donc à l'aide du conseil général déjà obtenue au titre du CLD pour un montant de 17550 euros.

L'entreprise SANCHEZ retenue pour réaliser de la maçonnerie va donc pouvoir commencer les travaux. De même, pour la serrurerie ou l'entreprise MONIER a été retenue comme moins disante après consultation. Il est rappelé que, sur cette opération, un certain nombre de travaux sont prévus faits par nos propres moyens pour en réduire au maximum le coût.

L'acquisition étant elle-même subventionnée par le Département, une décision modificative d'opérations d'ordre (DM) est nécessaire pour faire entrer dans la comptabilité communale, l'acquisition faite par l'EPF :

- Dépenses : article 21318 / Opération 98 : la Forge	+ 1 435€
- Recettes : article 27638 / Opération 98 : la Forge	+ 1 435€

b- La Croze

Le maire rappelle au conseil que cette opération est un préalable indispensable à l'engagement des travaux du quartier de la CHARREYRADE.

Le 18 mai dernier, le Conseil Général nous a notifié une subvention de 78 712,50 €, soit 50% de la dépense subventionnable qui est estimée à 157 425 € HT !

L'agence de bassin Loire Bretagne nous a indiqué qu'à priori, elle nous accordait une aide prévisionnelle de 44 689,50 €, soit 28,38% de la même dépense subventionnable (la décision d'attribution devrait parvenir à la commune dans le courant du mois de juillet !).

Ceci conduit, pour la part assainissement Eaux Usées, à une aide de l'ordre de 78% du montant HT des travaux, mais cela laisse tout de même à la charge de la commune un autofinancement de 34 633 € à couvrir par le budget communal!

Pour autant, l'opération est évidemment plus complexe et coûteuse que cela, puisque, comme à l'accoutumée, il convient de profiter de ces travaux pour remettre à neuf la canalisation d'eau potable (estimés à 25 000 €), enfouir les réseaux aériens (estimés à 42 000 €), rénover l'éclairage public et refaire à neuf le revêtement des voies après travaux ! Or, la rénovation du réseau d'eau potable, assimilée à des travaux de maintenance n'est pas subventionnée et l'enfouissement des réseaux aériens, comme d'ailleurs, les travaux de voirie ne le seront qu'à compter de l'année 2010 dans le cadre d'un nouveau dispositif d'aide : le Fonds d'Intervention Communal (FIC), mais à hauteur de 35% seulement !

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009

La consultation d'entreprises et la Commission d'appel d'offres a pré-retenu l'entreprise la moins disante, à savoir l'entreprise SADE, pour un montant de travaux de 196 154 € HT.

Il est cependant nécessaire, d'une part, d'attendre la notification de la subvention de l'agence de bassin et, d'autre part, que le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electrification) nous communique son étude concernant les réseaux secs pour calculer le coût exact résiduel que la commune aura à sa charge.

De toute façon, les finances communales ne permettent pas de réaliser la totalité de l'opération cette année, mais un début des travaux vers le mois d'octobre serait envisageable.

2. DESSERTE FORESTIERE

Sur proposition de la commission « développement durable », la communauté de communes a décidé d'engager sur le territoire des CHEIRES un schéma de desserte forestière. L'approbation de ce schéma permet en effet aux communes concernées de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale qui dessert les parcelles forestières, et cela dans des conditions financières aujourd'hui très intéressantes (80% de subventions au total : 35% provenant de l'Etat, 35% de l'Europe et 10% du Département).

Le territoire des Cheires comprend 5 569 hectares de forêt et la part des communes intéressées par cette action représente 5 173 hectares. Le coût résiduel du schéma, lui même subventionné à 80 % (50% par le Conseil Régional et 30% par le Conseil Général), sera partagé à parité par la communauté des Cheires (pour 10%) et par les communes concernées (pour 10%).

Finalement cette action sera très peu coûteuse pour la commune d'OLLOIX, cette participation serait de 233 € correspondant aux 233 hectares de surfaces forestières, que compte notre territoire communal.

Le schéma sera engagé dès l'automne et devrait être terminé dans un délai global de 22 mois.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de participer à l'élaboration de schéma de desserte forestière et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune auprès de la Communauté de communes.

3- CCAS

Le maire informe le conseil des conclusions de la dernière réunion du CCAS en date du 16 juin 2009. Dans un souci d'égalité, mais aussi pour pouvoir continuer à offrir à chacun des prestations de qualité agrémentées de nouveautés, le CCAS a pris les décisions suivantes :

-> Une fête de Noël avec un spectacle, un goûter et un présent sera organisée pour les enfants âgés de moins de 10 ans dont l'un au moins des parents possède sa résidence principale sur la commune d'Olloix (paiement de la taxe d'habitation). Les familles en résidence secondaire ne sont pas concernées.

-> Le repas des aînés :

Seront invitées au repas les personnes âgées ayant 65 ans ou plus dans l'année et répondant aux critères suivant :

- être inscrit sur la liste électorale
- acquitter la taxe d'habitation dans la commune
- être présent sur la commune au moins 3 mois non consécutifs dans l'année.

Les personnes ne satisfaisant pas à ces critères mais qui ont, depuis plusieurs années, participé au repas **restent inscrites** et invitées ainsi que leurs conjoints.

Les personnes qui n'auront pas pu venir au repas recevront, après Noël, une corbeille garnie selon les nouveaux critères suivant :

- être âgé(e) de 65 et plus l'année de référence (et non plus 70 ans comme précédemment)
- être inscrit sur la liste électorale
- acquitter la taxe d'habitation dans la commune
- être présent sur la communes au mois 3 mois non consécutifs dans l'année.

Les personnes ne satisfaisant pas à ces critères ne recevront pas de corbeille.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009

Les membres du conseil municipal désireux de participer à cette rencontre devront acquitter le prix du repas. Les membres du CCAS sont invités à titre gracieux (y compris ceux qui font partie du conseil municipal), cependant leurs conjoints devront acquitter leur repas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces décisions du CCAS.

4- MISE EN PLACE DU PROGRAMME TRIENNAL DU FIC 2010 / 2012

Le conseil général vient de créer un nouveau dispositif d'aide financière aux communes, qui remplacera à partir de janvier 2010, les aides traditionnelles contenues dans le guide recueil et les actions communales financées dans le cadre des CLD.

Monsieur le Maire explique au conseil les nouvelles modalités d'attribution de ce fonds qui est relativement avantageux pour les petites communes : subvention à 35% des travaux plafonnées à 450 000 euros sur 3 ans, avec des bonifications possibles selon le coefficient d'intégration fiscale ou l'altitude de la commune. Les candidatures au programme du prochain FIC doivent être déposées avant le 15 octobre prochain.

Pourront être concernées, les opérations de voirie, d'enfouissement de réseaux et de traitement des espaces publics et de réhabilitation de bâtiments publics.

5- FONCTIONNEMENT URBAIN

a- Collecte sélective

LE SICTOM des COUZES a engagé une étude pour mettre en place un dispositif de collecte sélective sur les communes non équipées à ce jour. Il s'agit de mettre en place des bacs de regroupement de couleur jaune (à côté de ceux existants de couleur verte) pour recueillir les déchets propres et secs (bouteilles plastiques, papiers cartons, boîtes de conserve, etc.). Le verre resterait collecté au point propre, comme les huiles usagées. La commune d'OLLOIX est donc sollicitée et doit fournir un avis avant le mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considère que cette formule incitera davantage les habitants à sélectionner leurs déchets et permettra, peut être, un moindre entretien du point propre, et donc délibère à l'unanimité pour demander au SICTOM la mise en place de la collecte sélective sur la commune.

b- Déchets verts

Même si des progrès sont constatés dans la collecte des déchets verts, il est encore trop souvent constaté des dépôts de déchets en décomposition, datant de plusieurs jours, voire de semaines. Le règlement est donc modifié en interdisant désormais le dépôt des déchets en état de décomposition !

c- Stationnement

Le problème du stationnement de voitures ventouses aux abords immédiats des fontaines est débattu. Ces stationnements ne permettent à l'employé municipal d'intervenir sur les commandes hydrauliques des fontaines et nuit par ailleurs à leur esthétique.

Il est décidé, dans un premier temps, de rappeler aux propriétaires des véhicules intéressés la nécessité de ne pas stationner à ces emplacements, en appelant à leur compréhension et à leur sens civique.

Si la situation devait perdurer, il est demandé au Maire de prendre un arrêté interdisant le stationnement sur les emplacements incriminés.

d- Problème d'élagage des chemins

Un certain nombre de chemins se « ferment » du fait des plantations riveraines qui ne sont pas coupées et entretenues régulièrement. Il est rappelé aux propriétaires riverains qu'il leur appartient de couper la végétation qui empiète sur l'emprise de ces chemins.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009

Un rappel écrit sera fait aux propriétaires de la commune, concernés par le programme de chemins prévus cet automne et cet hiver.

6- POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES GITES

La chute de fréquentation de nos gîtes s'est confirmée encore cette année : après plus de 20 semaines en 2004, la location a encore baissé pour tomber aujourd'hui à 10 semaines ou un peu plus ! Les élus ont cherché à en connaître les raisons, en rencontrant notamment le service de réservation d'Auvergne Tourisme et le relais des Gîtes de France ! Une réunion de coordination avec la centrale de réservation des Gîtes (Auvergne Tourisme) a permis, en outre, d'examiner dans le détail les points permettant d'optimiser la fréquentation, sans toutefois mettre en évidence un défaut ou une raison majeure, ni au niveau de l'accueil, ni au niveau des prix.

Différentes causes peuvent être avancées, mais aucune ne semble significative :

- la baisse générale des locations ! (mais ce n'est pas vrai pour tous les gîtes 3 épis !)
- les gîtes communaux semblent moins attractifs que les gîtes privés !
- la mitoyenneté des 2 gîtes du presbytère en incommoderait certains ?
- le chauffage électrique, gourmand en énergie,
- l'accueil pas assez personnalisé et chaleureux,
- une déco et un confort un peu dépassé,
- peut être un effort insuffisant de la centrale de réservation
- l'absence d'un site Internet réservé aux gîtes

Devant cette situation, et en considérant que les recettes des gîtes ne dégagent plus désormais une marge bénéficiaire suffisante, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'une part, de transformer dès la fin de cette saison les gîtes du presbytère en logements locatifs loués à l'année. Une assurance couvrira le risque locatif.

- d'autre part, d'engager un programme d'actions destinées à améliorer la fréquentation du gîte « de la Poste ». Parmi celles-ci, une nouvelle présentation des gîtes dans nos sites Internet, une décoration plus chaleureuse, des gestes d'accueil, des compléments apportés en termes d'informations pour les locataires, des actions promotionnelles, etc.

7- TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

a- Tarifs de l'eau et de l'assainissement campagne 2009 - 2010

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer à l'unanimité les tarifs de la période d'exploitation 2009 – 2010 à :

** Pour l'eau*

<u>Abonnement</u> :	1er compteur :	23 euros
	2ème compteur :	19 euros
<u>Prix du m3 d'eau</u> :	jusqu'à 100 m3 :	1.00 euros/m3
	au delà de 100 m3 :	0.50 euros/m3
	(pour les exploitants agricoles) au delà de 500 m3 :	0.30 euros/m3

Branchement nouveau (annexe 2 - art.16) : 336 euros l'unité

Compteur réparé à la suite d'une faute de l'abonné : (gel, choc, etc..) : 150 €

** Pour l'assainissement*

La taxe d'assainissement est fixée :

Pour l'habitation :	0.70 euros du m3
Pour l'habitation + exploitation	0.20 euros du m3
Pour les exploitations seules :	toujours pas de taxe

A l'unanimité le conseil municipal a décidé de reconduire pour cette période les tarifs de l'année précédente.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009

b- Vote des tarifs de l'eau destinée au village de Chazoux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif 2009 – 2010 appliqué à la commune de Montaigut le Blanc pour l'alimentation en eau du village de CHAZOUX à 1.75 euros par m3.

8- QUESTIONS DIVERSES

a. Institution des bureaux de vote

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme chaque année à cette époque, la Préfecture interroge chaque commune sur l'institution des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars de l'année à venir au 28 février de l'année suivante. La Préfecture demande à chaque commune de définir le nombre et l'emplacement des bureaux de vote.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de garder l'emplacement de l'unique bureau de vote de la commune d'Olloix, dans le bâtiment de la mairie.

b. Approbation des statuts de la Communauté de Communes les Cheires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de permettre à la communauté de communes de préciser et de compléter les conditions d'exercice de ses compétences, il convient d'en modifier les statuts.

Monsieur le Maire présente à chaque membres du conseil municipal le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes les Cheires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces statuts ainsi modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

c. Subvention école Ste Cécile

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à l'Ecole Ste Cécile une somme de 200 € par enfant domicilié à Olloix, et scolarisé dans l'établissement pour l'année 2008-2009, ceci en conformité des sommes prévues au budget primitif 2009 et des décisions du bureau du SIVOS.

d. Subvention du Conseil Général pour transport scolaire à partir du 3^{ème} enfant

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le courrier du Conseil Général énonçant son action en faveur des familles dont les enfants utilisent le transport scolaire pour se rendre dans leur établissement, en remboursant la participation familiale annuelle à partir du 3^{ème} enfant transporté, déduction faite de la participation éventuelle de la commune. C'est pourquoi, le Conseil Général sollicite la commune pour savoir si elle apporte une aide financière aux familles utilisant le transport scolaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas allouer de participation financière communale aux familles utilisatrices du transport scolaire.

e. Décisions Modificatives

→ avances des frais d'avocat de Daniel PLANEIX

Une DM est nécessaire afin que la commune puisse rembourser à Daniel ces frais d'avocat, contre remboursement ce ceux-ci par l'assurance communale.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009

- Dépenses : article 62878 Remboursement de frais 2632€
- Recettes : article 70871 Remboursement de frais 2632€

→ Taxes pollution eau et assainissement campagne 2008-2009

Depuis la campagne de facturation de l'année dernière, deux nouvelles redevances ont été instaurées par l'Agence de l'eau et facturées à chaque consommateur au prorata de sa consommation d'eau. Il s'agit d'une redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et d'une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces taxes apparaissent sur les factures d'eau communales, mais sont intégralement reversées à l'agence de l'eau après encaissement. C'est pourquoi, il est nécessaire, par l'intermédiaire de DM d'ouvrir les crédits correspondants à ces dépenses.

Budget assainissement :

- Dépenses 6372 Redevance versée aux agences de l'eau au titre de la contre valeur pollution + 343€
- Recettes 70611 Redevances d'assainissement + 343€

Budget eau :

- Dépenses à ouvrir : article 6372 Redevance versée aux agences de l'eau au titre de la contre valeur pollution + 684€
- Dépenses à réduire : article 615 Entretien et réparation - 684€

→ Achat nouveaux compteurs d'eau

- Dépenses à ouvrir : article 2315 opération 15 Extension des réseaux + 411€
- Dépenses à réduire : article 2315 opération 21 Quartier de la Croze - 411€

Les membres du conseil municipal, après délibération, autorisent Monsieur le Maire à passer les décision modificatives précédentes.

f. Horaires du secrétariat de mairie

Le maire s'est expliqué sur les raisons qui l'ont conduit à renouveler le contrat de Florence DELAIGUE, en acceptant de supprimer l'ouverture de la mairie deux samedis matin par mois.

Pour les quelques personnes, qui ne peuvent absolument pas se libérer aux heures normales de travail, un dispositif sera trouvé soit par rendez vous, soit par courrier selon la demande de l'administré concerné. Rappelons que le Maire (parfois remplacé par le 1^{er} adjoint) tient déjà une permanence un vendredi par quinzaine, sur rendez vous (ce qui permet notamment de connaître à l'avance l'objet de la demande, et de préparer la réponse !).